

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 27 MARS 2014

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 53 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS) et M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Dominique DRION (CDH), M. Daniel FRANZEN (CDH) et M. Paul-Emile MOTTARD (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Ordre du jour de la session de mars actualisé à la date du 27 mars 2004

Séance publique.

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2014.

Point complémentaire n° 15.

ECETIA FINANCES SA : Convention d'actionnaires à conclure + Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2014 - Modifications statutaires + Réduction de capital.

(Document 13-14/193) - 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

15. Rapport d'activités 2013 concernant « L'Enseignement ».

(Document 13-14/RA/07) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

16. Rapport d'activités 2013 concernant « La Formation et les Centres PMS et PSE ».

(Document 13-14/RA/08) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

21. Rapport d'activités 2013 concernant « La Santé publique et la Qualité de la Vie ».

(Document 13-14/RA/10) – 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

23. Rapport d'activités 2013 concernant « La Culture ».

(Document 13-14/RA/02) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

25. Rapport d'activités 2013 concernant « Le Logement ».

(Document 13-14/RA/06) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

28. Rapport d'activités 2013 concernant « La Famille, l'Enfance, les Affaires sociales et les Prêts d'Études ».

(Document 13-14/RA/05) – 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

29. Rapport d'activités 2013 concernant « L'Agriculture ».

(Document 13-14/RA/01) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

30. Rapport d'activités 2013 concernant « L'Éducation physique et les Sports ».

(Document 13-14/RA/03) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

31. Rapport d'activités 2013 concernant « La Direction des Systèmes d'Information ».

(Document 13-14/RA/11) – 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

Réponse du Collège ce jeudi 27 mars

35. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2014.

2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2014.

3. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour et qu'un verre de l'amitié sera servi dans la Salle des Pas Perdus à l'issue de la séance.

4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

ECETIA FINANCES SA : CONVENTION D'ACTIONNAIRES À CONCLURE + ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 - MODIFICATIONS STATUTAIRES + RÉDUCTION DE CAPITAL (DOCUMENT 13-14/193).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Marc YERNA, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO.
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu le Code des Sociétés, plus particulièrement en ses articles 560, 612, 613, 614 ;

Vu les statuts de l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA » ;

Vu le courrier du 3 mars 2014 par lequel l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 7 avril 2014 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'administration réuni en séance du 27 février 2014 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une réduction de capital, à hauteur de 139.127.376,39 euros ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose la modification statutaire de des articles : 6, 16, 22, 23, 66 et 70 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2014.

Article 2. – d'approuver les points à l'ordre du jour de ladite assemblée générale extraordinaire.

Article 3. – d'approuver la réduction de capital telle que proposée par l'intercommunale « ECETIA FINANCES, SA ».

Article 4. – d'approuver la modification statutaire des articles 6, 16, 22, 23, 66 et 70, ci-annexée n°1.

Article 5. – d'approuver la convention d'actionnaires telle que proposée, ci-annexée n°2.

Article 6. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 7. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA Finances SA du 7 avril 2014

Annexe relative aux points 1 et 2 - Proposition de modification des articles 6, 16, 22, 23, 66 et 70 d'ECETIA Finances

Article 6 actuel	Proposition de modification de l'article 6
<p>Article 6 – Catégorie d'actions Le capital est divisé en quatre catégories d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions "A" : réservées aux communes; • des actions "B" : réservées aux associations de communes; • des actions "C" : réservées aux provinces et autres pouvoirs publics; • des actions "D" : réservées aux autres actionnaires. <p>Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des Assemblées générales.</p> <p>Quelque soit le nombre d'actions dont il dispose, un actionnaire ne peut prendre part à un vote pour plus d'un cinquième du nombre des voix attachées à l'ensemble des actions émises par la société ou pour plus de deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions pour lesquelles il est pris part au vote.</p> <p>En toute hypothèse cependant, le pouvoir de vote des actions "A" doit être supérieur à celui des actions "B", "C" et "D" cumulées. Lors de chaque Assemblée générale, le pouvoir de vote des actions "B", "C", et "D" sera le cas échéant réduit proportionnellement.</p>	<p>Article 6 – Catégorie de titres Le capital est divisé en quatre catégories d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions "A" : réservées aux communes; • des actions "B" : réservées aux associations de communes; • des actions "C" : réservées aux provinces et autres pouvoirs publics; • des actions "D" : réservées aux autres actionnaires. <p>Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des Assemblées générales.</p> <p>Quelque soit le nombre d'actions dont il dispose, un actionnaire ne peut prendre part à un vote pour plus d'un cinquième du nombre des voix attachées à l'ensemble des actions émises par la société ou pour plus de deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions pour lesquelles il est pris part au vote.</p> <p>En toute hypothèse cependant, le pouvoir de vote des actions "A" doit être supérieur à celui des actions "B", "C" et "D" cumulées. Lors de chaque Assemblée générale, le pouvoir de vote des actions "B", "C", et "D" sera le cas échéant réduit proportionnellement.</p> <p><u>La société a émis 98.194 parts bénéficiaires « E » nominatives d'une valeur nominale de 453,07 EUR. Les parts bénéficiaires ont les mêmes droits, charges et obligations que</u></p>

	<p><u>ceux communs à toutes les catégories d'actions, sous réserve de dérogation expresse dans le présent article ou les autres articles des statuts. Elles ne sont toutefois pas dotées du droit de vote. Elles sont librement cessibles. Elles sont émises pour la durée de la société. Le Conseil d'administration décide toutefois librement du remboursement anticipé des parts bénéficiaires à leur valeur nominale.</u></p>
Article 16 actuel	Proposition de modification de l'article 16
<p>Le capital social est fixé à <i>cent trente-neuf millions deux cent douze mille cent euros quarante-neuf cents (139.212.100,49 €)</i> représenté par trois cent sept mille deux cent soixante-quatre (307.264) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois cent sept mille deux cent soixante-quatrième du capital.</p> <p>Il pourra être augmenté par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.</p>	<p>Le capital social est fixé <u>quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt-quatre euros et neuf cents (84.724,09 €) représenté par cent quatre-vingt-sept actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ cent quatre-vingt-septième de capital.</u></p> <p>Il pourra être augmenté par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.</p>
Article 22 actuel	Proposition de modification de l'article 22
<p>Toute réduction du capital ne peut être décidée que par décision de l'Assemblée générale conformément au Code des sociétés et plus spécialement conformément aux articles 612, 613 et 614.</p>	<p><u>Par dérogation à l'article 612 du Code des sociétés, l'Assemblée générale peut librement décider, aux conditions de modifications des statuts et de l'article 560 du Code des sociétés, de réduire le capital au profit de tous les actionnaires de la Société, de tous les actionnaires d'une catégorie, ou d'un ou plusieurs actionnaires d'une ou plusieurs catégories. La réduction de capital doit être conforme aux articles 613 et 614 du Code des sociétés.</u></p>
Article 23 actuel	Proposition de modification de l'article 23
<p>L'Intercommunale ne peut acquérir, directement ou indirectement, ses propres actions ou parts bénéficiaires par voie d'achat ou d'échange qu'aux termes d'une décision de l'Assemblée générale prise aux conditions prévues par l'article 620 § 1 du Code</p>	<p>L'Intercommunale ne peut acquérir, directement ou indirectement, ses propres actions par voie d'achat ou d'échange qu'aux termes d'une décision de l'Assemblée générale prise aux conditions prévues par l'article 620, § 1^{er}, du Code des sociétés.</p>

des sociétés.	
Article 66 actuel	Proposition de modification de l'article 66
<p>Déduction faite des charges, frais et amortissements nécessaires, l'excédent favorable du bilan est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la réserve légale : cinq pour cent, selon le vœu de la loi; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital social; • Aux actionnaires : un dividende ; • Aux fonds de réserve : le surplus. Ce fonds de réserve sera entièrement employé conformément à l'objet exclusif l'Intercommunale. 	<p>Déduction faite des charges, frais et amortissements nécessaires, l'excédent favorable du bilan est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la réserve légale : cinq pour cent, selon le vœu de la loi; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital social; • Aux actionnaires <u>et détenteurs de parts bénéficiaires</u> : un dividende ; • Aux fonds de réserve : le surplus. Ce fonds de réserve sera entièrement employé conformément à l'objet exclusif l'Intercommunale.
Article 70 actuel	Proposition de modification de l'article 70
<p>(...)</p> <p>L'actif social est partagé entre les actionnaires au prorata de leurs apports, conformément à l'article L1523-22 alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>(...).</p>	<p>(...)</p> <p>L'actif social est partagé entre les actionnaires <u>et détenteurs de parts bénéficiaires</u> au prorata de leurs apports, conformément à l'article L1523-22 alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>(...).</p>

CONVENTION D'ACTIONNAIRES

ENTRE les actionnaires de la société anonyme intercommunale ECETIA Finances dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie n° 5 / 5 à savoir :

Les titulaires d'actions A, soit les Villes et Communes de :

- a) 4430 **Ans** ici représenté par Monsieur Stéphane MOREAU, Bourgmestre et Monsieur Walther HERBEN, Directeur général ;
- b) 4670 **Blegny** ici représenté par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale ;
- c) 4040 **Herstal** ici représenté par Monsieur Frédéric DAERDEN, Bourgmestre et Monsieur Patrick DELHAES, Directeur général ;
- d) 4000 **Liège** ici représenté par Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre et Monsieur Philippe ROUSELLE, Directeur général ;
- e) 4100 **Seraing** ici représenté par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Directeur général ;
- f) 4900 **Spa** ici représenté par Monsieur Joseph HOUSSA, Bourgmestre et Madame Marie-Claire FASSIN, Directrice générale ;
- g) 4980 **Trois-ponts** ici représenté par Monsieur Francis BAIRIN, Bourgmestre et Monsieur Jean-Pol ANTOINE, Directeur général ;
- h) 4600 **Visé** ici représenté par Monsieur Marcel NEVEN, Bourgmestre et Monsieur Charles HAVARD, Directeur général ;
- i) 4520 **Wanze** ici représenté par Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre et Monsieur Philippe RADOUX, Directeur général ;
- j) 1300 **Wavre** ici représenté par Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre et par Madame Cateline VANNUNEN, Directrice générale ;
- k) 4840 **Welkenraedt** ici représenté par Monsieur Jean-Luc NIX, Bourgmestre et par Monsieur Marc DEBRONNE, Directeur général.

Les titulaires d'actions B, soit les Intercommunales suivantes :

- a) **AIDE** dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas (Tilleur), rue de la Digue n°25 ici représenté par Monsieur Alain DECERF, Président et Monsieur Claude TELLINGS, Directeur général ;
- b) **AIEG** dont le siège social est établi à 5050 Namur, rue Fernand Marchand n° 44 ici représenté par Monsieur Francis VERBORG, Président et Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général ;
- c) **CHR Citadelle** dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard du 12^e de Ligne n° 1 ici représenté par Madame Marie-Claire LAMBERT, Présidente et Monsieur Daniel RANSART, Directeur général ;
- d) **CILE** dont le siège social est établi à 4031 Angleur, rue du Canal de l'Ourthe n°8 ici représenté par Monsieur Francy DUPONT, Président et Monsieur Alain PALMANS, Directeur général ;
- e) **IDEA** dont le siège social est établi à 5000 Mons, rue de Nimy n°53 ici représenté par Monsieur Marc BARVAIS, Président et Madame Candine DECHAMP, Directrice générale ;
- f) **IDELUX** dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel n°98 ici représenté par Monsieur Élie DEBLINE, Président et Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général ;

- g) **IDELUX FINANCES** dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel n°98 ici représenté par Madame Nathalie HEYARD, Présidente et Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général ;
- h) **INTRADEL** dont le siège social est établi à 4040 Herstal, Port de Herstal – Pré Wigi n° 20 ici représenté par Monsieur Jean-Géry GODEAUX, Président et Monsieur Luc JOIRE, Directeur général ;
- i) **SPI** dont le siège social est établi à 4000 Liège, Atrium Vertbois, rue du Vertbois n°11 ici représenté par Monsieur Claude KLENKENBERG, Président et Madame Françoise LEJEUNE, Directrice générale ;
- j) **TECTEO** dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Louvrex n°95 ici représenté par Monsieur André GILLES, Président et Madame Bénédicte BAYER, Directrice générale ;
- k) **ECETIA Intercommunale** dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie n°5/5 ici représenté par Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Président et Madame Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale.

Les titulaires d'actions C, soit les Provinces de :

- a) 4000 **Liège** ici représenté par Monsieur André GILLES, Président du Collège Provincial et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale ;
- b) 6700 **Luxembourg** ici représenté par Monsieur Patrick ADAM, Président du Collège Provincial et Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général.

Les titulaires d'actions D, soit les Sociétés :

- a) **Belfius** dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco n°44 ici représenté par Monsieur Dirk Gyselincx et Madame Ann De Roeck, membres du Comité de Direction.
- b) **Ethias** dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue des Croisiers n°24 ici représenté par Monsieur Bernard THIRY et Monsieur B. Verwilghen, Administrateurs ;
- c) **Marché de Liège** dont le siège social est établi à 4020 Liège, Avenue Joseph Prévers n°29 ici représenté par Monsieur Guy MOREAU, Président et Monsieur André LACROIX, Directeur général ;
- d) **RTBF** dont le siège social est établi à 1044 Bruxelles, Boulevard Auguste Reyers n° 52 ici représenté par Madame Bernadette WYNANTS, Présidente et Monsieur Jean-Paul PHILIPPOT, Directeur général.

Ci après dénommées « Les Parties ».

En présence d'ECETIA Finances ici représentée par Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Président, et Madame Sylvianne PORTUGAELS, Directeur général, qui feront rapport du contenu des présentes au Conseil d'administration de la société.

COMPTE TENU DE CE QUI SUIT :

Les parties sont actionnaires de la SA ECETIA Finances, intercommunale enregistrée à la BCE sous le numéro 0203.978.726, dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège (ci-après la « Société »).

Belfius et Ethias ont émis le vœu de pouvoir se retirer partiellement du capital de la Société, en raison des contraintes prudentielles qui leurs sont faites respectivement par Bâle III et Solvency II.

En date du 05 novembre 2013, la Société a procédé à une première réduction de capital « symétrique » d'un montant de 76.816.000 EUR en faveur de tous ses actionnaires par réduction à concurrence de 250 EUR du pair comptable de chaque action A, B, C et D et remboursement de cette somme à chaque actionnaire au terme du délai visé à l'article 613 du Code des sociétés. Cette réduction de capital a été financée par les liquidités de la Société.

Une seconde réduction de capital « asymétrique » sera réalisée au cours d'une assemblée générale du 7 avril 2014 en vue de réduire le capital à concurrence d'un montant de 139.127.376,39 EUR par remboursement de :

- a) 98.194 actions B (44.488.755,58 EUR) aux titulaires d'actions B détenant plus d'une seule action à la date de l'assemblée générale du 07 avril 2014 en manière telle qu'ils détiendront désormais 20 actions B chacun et de
- b) 208.883 actions D (94.638.620,81 EUR) aux titulaires d'actions D détenant plus d'une seule action à la date de l'assemblée générale du 07 avril 2014, soit le remboursement de 85.983 actions à BELFIUS et de 122.900 actions à ETHIAS en manière telle qu'ils en détiendront désormais 10 chacun.

A la suite de cette seconde réduction de capital, l'actionnariat de la Société est désormais réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre	Valeur	% détenu
Actions A	38	17.216,66	20,32%
Actions B	125	56.633,75	66,84%
AIDE	20	9.061,40	10,70%
CILE	20	9.061,40	10,70%
INTRADEL	20	9.061,40	10,70%
SPI	20	9.061,40	10,70%
TECTEO	20	9.061,40	10,70%
ECETIA Intercommunale	20	9.061,40	10,70%
AIEG	1	453,07	0,53%
CHR Citadelle	1	453,07	0,53%
IDEA	1	453,07	0,53%
Idelux	1	453,07	0,53%
Idelu Finances	1	453,07	0,53%
Actions C	2	906,14	1,07%
Province de Liège	1	453,07	0,53%
Province du Luxembourg	1	453,07	0,53%

Actions D	22	9.967,54	11,76%
BELFIUS	10	4.530,70	5,35%
ETHIAS	10	4.530,70	5,35%
Marché de Liège	1	453,07	0,53%
RTBF	1	453,07	0,53%
Total	187	84.724,09	100,00%

Cette réduction de capital « asymétrique » sera compensée :

- a) *d'une part*, par l'émission de 98.194 **Parts bénéficiaires** (ci-après « les Parts bénéficiaires ») d'une valeur unitaire de 453,07 EUR qui seront souscrites et libérées, au terme du délai de l'article 613 du Code des sociétés, par compensation des 98.194 actions B remboursées et
- b) *d'autre part*, par l'émission d'un **Emprunt obligataire** (ci-après l' « Emprunt » ou les « Obligations ») d'un montant de 94.650.000 EUR qui seront souscrites par ETHIAS et BELFIUS et libérées, au terme du délai de l'article 613 du Code des sociétés, par compensation des actions D remboursées.

Ces modifications au sein de l'actionnariat ont, au regard des droits et obligations actuels de la Société, nécessité l'adoption des mesures suivantes.

Ces mesures indispensables au financement, à la stabilité et à la bonne fin de la Société n'ont été consenties qu'à la condition de conclure la présente convention d'actionnaires qui, par nature, a vocation à régler la collaboration des parties pour la durée estimée des droits et obligations actuels de la Société.

Par les présentes, les parties organisent dès lors, dans l'intérêt de la société, certaines modalités de leur partenariat au sein de la Société en complément des statuts sociaux et tout en réaffirmant que la définition de sa stratégie sera de la compétence des organes de la Société.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT et les parties s'engagent à agir de sorte que les articles suivants puissent être réalisés :

Article 1

1.1. La Société se limitera, à compter de la signature de la présente, aux deux activités suivantes :

- la gestion au sens large des financements qu'elle avait consentis à la date de la réduction du capital (ci-après les « Anciens Financements »), jusqu'à l'échéance de ceux-ci ;
- des opérations de leasing immobilier, sans limitation dans le temps, à la condition que ces opérations soient financées par des fonds de tiers et n'exigent pas une augmentation, ni ne s'opposent à une réduction, des fonds propres de la Société.

1.2. Dans les limites assignées au présent article, les organes de la Société conservent la plénitude de leurs pouvoirs de gestion.

Article 2

2.1. La Société a conclu, en date du 15 janvier 2013, une association de frais avec la SCRL intercommunale Ecetia Intercommunale, qui fait l'objet de l'Annexe 1.

La gérance de cette association est assumée par Ecetia Intercommunale, moyennant une cotisation à verser par la Société fixée de la manière suivante :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
647.967	660.827	673.943	687.322	700.968	390.958	398.678	
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
406.551	414.582	422.774	431.129	439.652	448.345	457.212	466.256

2.2. Conformément à l'article 4 de la convention d'association, les parties conviennent que la Société ne résiliera pas la convention avant le 31 décembre 2027.

Article 3

3.1. Immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société, et pour la première fois après l'approbation des comptes annuels 2013, la Société affectera chaque année la partie de sa trésorerie égale au montant du remboursement, en principal, des Anciens Financements octroyés avant le 1^{er} janvier 2013 et remboursés au cours de l'exercice social concerné (ci-après la « Trésorerie affectée ») au rachat des Obligations et au remboursement des Parts bénéficiaires, conformément à ce qui est dit à l'article 3.2.

La Société mettra tout en œuvre pour récupérer les sommes dues dans les délais fixés par les plans d'apurement relatifs à chacun des emprunts consentis avant le 1^{er} janvier 2013.

3.2. La Trésorerie affectée sera répartie comme suit :

a) Le montant consacré au rachat des Obligations sera égal à

$$\frac{\text{Emprunt}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Trésorerie affectée}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les parts bénéficiaires.

b) Le montant consacré au remboursement des Parts bénéficiaires sera égal à

$$\frac{\text{Fonds propres E}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Trésorerie affectée}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les parts bénéficiaires.

Sous réserve que l'application de ces formules le permette, la société remboursera annuellement un nombre de Parts bénéficiaires et rachètera annuellement un nombre d'Obligations correspondant au minimum aux proportions suivantes des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires et dudit emprunt : 4% de 2014 à 2020 ; 3% de 2021 à 2030 ; 2% de 2031 à 2033 et 0,5% de 2034 à 2040.

La partie de la trésorerie affectée consacrée annuellement, respectivement, au remboursement de Parts bénéficiaires et au rachat d'Obligations sera répartie entre, d'une part, tous les titulaires de Parts bénéficiaires, d'autre part, tous les créanciers obligataires proportionnellement au nombre de Parts bénéficiaires et d'obligations détenues par chacun.

Article 4

4.1. Le bénéfice distribuable réalisé par la Société sera réparti de la sorte, pour la première fois à partir de l'approbation des comptes 2013 :

a) 5 % seront affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que la réserve atteigne 10% du capital social.

Dès qu'une partie de la réserve légale devient disponible, pour quelque raison que ce soit, elle est transférée au poste « réserves disponibles » du bilan.

b) Un dividende sera distribué aux actionnaires et aux titulaires de Parts bénéficiaires, dont le taux, par rapport, respectivement, au capital souscrit et aux fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires, est, dans la mesure du bénéfice distribuable, au moins égal à celui de l'intérêt fixe servi aux Obligations pour l'exercice concerné (la présente disposition n'étant applicable qu'à partir de l'approbation des comptes 2014).

c) L'éventuel solde est comptabilisé comme bénéfice reporté et constitue, avec les éventuelles réserves disponibles, le Montant affecté visé à l'article 4.2.

4.2. Immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société, et pour la première fois après l'approbation des comptes annuels 2013, la Société devra affecter un montant égal à ses réserves disponibles et son bénéfice reporté (ci-après le « Montant affecté ») au rachat des Obligations et au remboursement des Parts bénéficiaires conformément à ce qui est dit à l'article 4.3.

4.3. Le Montant affecté sera réparti comme suit :

a) Le montant consacré au rachat des Obligations sera égal à

$$\frac{\text{Emprunt}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Montant affecté}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les parts bénéficiaires.

b) Le montant consacré au remboursement de Parts bénéficiaires sera égal à

$$\frac{\text{Fonds propres E}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Montant affecté}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires.

Article 5

Ecetia Intercommunale consent aux communes et provinces signataires de la présente convention une option de vente sur les actions A et C dont elles sont propriétaires, aux conditions suivantes :

- l'option peut être exercée pour un prix égal à 453,07 EUR ;
- l'option peut être exercée pendant toute la durée de la présente convention ;
- l'option doit être levée par lettre recommandée à la poste ;
- l'option ne peut être levée si elle a pour effet que le nombre d'associés communaux deviendrait inférieur à deux.

Les parties s'engagent à ce que le Conseil d'administration donne son agrément aux cessions qui interviendraient à la suite de la levée de l'option.

Les actions A et C ainsi acquises par Ecetia Intercommunale seront converties dans les meilleurs délais en actions B.

Article 6

6.1. La présente convention est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable de manière tacite pour de nouvelles périodes successives de 5 ans et jusqu'au 31 décembre 2040 au plus tard. La présente convention sera renouvelée de manière tacite en tout état de cause si la Société réalise, pendant les 3 premiers exercices du quinquennat, au moins 70 % des engagements de

remboursement de Parts bénéficiaires et de rachat d'Obligations visées à l'article 3.2, *in fine*, ci-dessus. A défaut, la présente convention pourra être résiliée anticipativement à l'échéance de chaque quinquennat suivant sa conclusion, moyennant un préavis notifié par courrier recommandé à chaque partie, au plus tôt 18 mois et au plus tard 15 mois avant l'échéance.

6.2. Les parties se portent fort que leurs représentants au conseil d'administration de la Société adopteront, au plus prochain conseil d'administration, un règlement d'ordre intérieur conforme au texte qui fait l'objet de l'Annexe 2.

6.3 Aucune des parties ne pourra céder le contrat ou les droits ou obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

6.4. La nullité d'une (partie de) clause du présent contrat n'affectera pas la validité des autres (parties de) clauses du contrat. Les parties s'engagent, dans ce cas, à y substituer la (partie de) clause la plus proche jugée valable.

6.5. Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord entre parties relatif à son objet. Le présent contrat remplace toutes autres propositions, offres, déclarations, engagements ou accords antérieurs des parties relatifs à cet objet.

6.6. Toute modification au présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par chacune des parties. Aucune des parties ne pourra (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du contrat.

6.7. Toute renonciation à un droit quelconque découlant du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du contrat.

Fait à Liège, en 29 exemplaires originaux, le 27 février 2014,

Les actionnaires « A »

Commune d'Ans
« Lu et approuvé »

Commune de Blégny
« Lu et approuvé »

Walther HERBEN
Directeur général

Stéphane MOREAU
Bourgmestre

Ingrid ZEGELS
Directrice générale

Marc BOLLAND
Bourgmestre

Commune d'Herstal

« Lu et approuvé »

Ville de Liège

« Lu et approuvé »

Patrick DELHAES
Directeur général

Frédéric DAERDEN
Bourgmestre

Philippe ROUSELLE
Directeur général

Willy DEMEYER
Bourgmestre

Commune de Seraing

« Lu et approuvé »

Commune de Spa

« Lu et approuvé »

Bruno ADAM
Directeur général

Alain MATHOT
Bourgmestre

Marie-Claire FASSIN
Directrice générale

Joseph HOUSSA
Bourgmestre

Commune de Trois-Ponts

« Lu et approuvé »

Commune de Visé

« Lu et approuvé »

Jean-Pol ANTOINE
Directeur général

Francis BAIRIN
Bourgmestre

Charles HAVARD
Directeur général

Marcel NEVEN
Bourgmestre

Commune de Wanze

« Lu et approuvé »

Commune de Wavre

« Lu et approuvé »

Philippe RADOUX
Directeur général

Claude PARMENTIER
Bourgmestre

Cateline VANNUNEN
Directrice générale

Charles MICHEL
Bourgmestre

Commune de Welkenraedt

« Lu et approuvé »

Marc DEBRONNE
Directeur général

Jean-Luc NIX
Bourgmestre

Les actionnaires « B »

AIDE

« Lu et approuvé »

AIEG

« Lu et approuvé »

Claude TELLINGS
Directeur général

Alain DECERF
Président

Guy DELEUZE
Directeur général

Francis VERBORG
Président

CHR Citadelle

« Lu et approuvé »

CILE

« Lu et approuvé »

Daniel RANSART
Directeur général

Marie-Claire LAMBERT
Présidente

Alain PALMANS
Directeur général

Francy DUPONT
Président

IDEA

« Lu et approuvé »

IDELUX

« Lu et approuvé »

Candine DECHAMP
Directrice générale

Marc BARVAIS
Président

Fabian COLLARD
Directeur général

Élie DEBLINE
Président

IDELUX FINANCES
« Lu et approuvé »

INTRADEL
« Lu et approuvé »

Fabian COLLARD
Directeur général

Nathalie HEYARD
Président

Luc JOIRE
Directeur général

Jean-Géry GODEAUX
Président

SPI
« Lu et approuvé »

TECTEO
« Lu et approuvé »

Françoise LEJEUNE
Directrice générale

Claude KLENKENBERG
Président

Bénédicte BAYER
Directrice générale

André GILLES
Président

ECETIA Intercommunale
« Lu et approuvé »

Sylvianne PORTUGEALS
Directrice générale

Jean-Pierre HUPKENS
Président

Les actionnaires « C »

Province de **Liège**
« Lu et approuvé »

Province du **Luxembourg**
« Lu et approuvé »

Marianne LONHAY
Directrice générale

André GILLES
Président du Collège
Provincial

Pierre-Henry
GOFFINET
Directeur général

Patrick ADAM
Président du Collège
Provincial

Les actionnaires « D »

BELFIUS

« Lu et approuvé »

Ethias

« Lu et approuvé »

Ann De Roeck
Membre du Comité de
Direction

Dirk Gyselinck
Membre du Comité de
direction

Benoît Verwilghen
Administrateur

Bernard Thiry
Administrateur

Marché de Liège

« Lu et approuvé »

RTBF

« Lu et approuvé »

André LACROIX
Directeur général

Guy MOREAU
Président

Jean-Pol PHILIPPOT
Directeur général

Bernadette WYNANTS
Présidente

En présence d'ECETIA Finances SA pour prise d'acte,

Sylvianne PORTUGAELS
Directrice générale

Jean-Pierre HUPKENS
Président

Annexe

Règlement d'ordre intérieur

Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration

Belfius et Ethias ont émis le vœu de pouvoir se retirer partiellement du capital de la Société, en raison des contraintes prudentielles qui leurs sont faites respectivement par Bâle III et Solvency II.

En date du 05 novembre, 2013 la Société a procédé à une première réduction de capital « symétrique » d'un montant de 76.816.000 EUR en faveur de tous ses actionnaires par réduction à concurrence de 250 EUR du pair comptable de chaque action A, B, C et D et remboursement de cette somme à chaque actionnaire au terme du délai visé à l'article 613 du Code des sociétés. Cette réduction de capital a été financée par les liquidités de la Société.

Une seconde réduction de capital « asymétrique » sera réalisée au cours d'une assemblée générale du 7 avril 2014 en vue de réduire le capital à concurrence d'un montant de 139.127.376,39 EUR par remboursement de :

- c) 98.194 actions B (44.488.755,58 EUR) aux titulaires d'actions B détenant plus d'une seule action à la date de l'assemblée générale du 07 avril 2014 en manière telle qu'ils détiendront désormais 20 actions B chacun et de
- d) 208.883 actions D (94.638.620,81 EUR) aux titulaires d'actions D détenant plus d'une seule action à la date de l'assemblée générale du 07 avril 2014, soit le remboursement de 85.983 actions à BELFIUS et de 122.900 actions à ETHIAS en manière telle qu'ils en détiendront désormais 10 chacun.

A la suite de cette seconde réduction de capital, l'actionnariat de la Société est désormais réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre	Valeur	% détenu
Actions A	38	17.216,66	20,32%
Actions B	125	56.633,75	66,84%
AIDE	20	9.061,40	10,70%
CILE	20	9.061,40	10,70%
INTRADEL	20	9.061,40	10,70%
SPI	20	9.061,40	10,70%
TECTEO	20	9.061,40	10,70%
ECETIA Intercommunale	20	9.061,40	10,70%
AIEG	1	453,07	0,53%
CHR Citadelle	1	453,07	0,53%
IDEA	1	453,07	0,53%
Idelux	1	453,07	0,53%
Idelu Finances	1	453,07	0,53%
Actions C	2	906,14	1,07%
Province de Liège	1	453,07	0,53%
Province du Luxembourg	1	453,07	0,53%

Actions D	22	9.967,54	11,76%
BELFIUS	10	4.530,70	5,35%
ETHIAS	10	4.530,70	5,35%
Marché de Liège	1	453,07	0,53%
RTBF	1	453,07	0,53%
Total	187	84.724,09	100,00%

Cette réduction de capital « asymétrique » sera compensée :

- a) *d'une part*, par l'émission de 98.194 **Parts bénéficiaires** (ci-après « les Parts bénéficiaires ») d'une valeur unitaire de 453,07 EUR qui seront souscrites et libérées, au terme du délai de l'article 613 du Code des sociétés, par compensation des 98.194 actions B remboursées et
- b) *d'autre part*, par l'émission d'un **Emprunt obligataire** (ci-après l' « Emprunt » ou les « Obligations ») d'un montant de 94.650.000 EUR qui seront souscrites par ETHIAS et BELFIUS et libérées, au terme du délai de l'article 613 du Code des sociétés, par compensation des actions D remboursées.

Ces modifications au sein de l'actionnariat ont, au regard des droits et obligations actuels de la Société, nécessité l'adoption des mesures suivantes.

Ces mesures indispensables au financement, à la stabilité et à la bonne fin de la Société n'ont été consenties qu'à la condition de conclure la présente convention d'actionnaires qui, par nature, a vocation à régler la collaboration des parties pour la durée estimée des droits et obligations actuels de la Société.

Par les présentes, les parties organisent dès lors, dans l'intérêt de la société, certaines modalités de leur partenariat au sein de la Société en complément des statuts sociaux et tout en réaffirmant que la définition de sa stratégie sera de la compétence des organes de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration du 7 avril 2014 adopte le présent règlement d'ordre intérieur :

Article 1

La Société se limitera, à compter de la signature du présent règlement d'ordre intérieur, aux deux activités suivantes :

- la gestion au sens large des financements qu'elle avait consentis à la date de la réduction du capital du 05 novembre 2013 (ci-après les « Anciens Financements »), jusqu'à l'échéance de ceux-ci ;
- des opérations de leasing immobilier, sans limitation dans le temps, à la condition que ces opérations soient financées par des fonds de tiers et n'exigent pas une augmentation, ni ne s'opposent à une réduction, des fonds propres de la Société.

Article 2

La Société a conclu, en date du 15 janvier 2013, une association de frais avec la SCRL intercommunale Ecetia Intercommunale, qui fait l'objet de l'Annexe 1.

La gérance de cette association est assumée par Ecetia Intercommunale, moyennant une cotisation à verser par la Société fixée de la manière suivante :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
647.967	660.827	673.943	687.322	700.968	390.958	398.678	
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
406.551	414.582	422.774	431.129	439.652	448.345	457.212	466.256

Article 3

3.1. Immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société, et pour la première fois après l'approbation des comptes annuels 2013, le Conseil d'administration affectera chaque année la partie de la trésorerie de la Société égale au montant du remboursement, en principal, des Anciens Financements octroyés avant le 1^{er} janvier 2013 et remboursés au cours de l'exercice social concerné (ci-après la « Trésorerie affectée ») au rachat des Obligations et au remboursement des Parts bénéficiaires, conformément à ce qui est dit à l'article 3.2.

La Société mettra tout en œuvre pour récupérer les sommes dues dans les délais fixés par les plans d'apurement relatifs à chacun des emprunts consentis avant le 1^{er} janvier 2013.

3.2. La Trésorerie affectée sera répartie comme suit :

a) Le montant consacré au rachat des Obligations sera égal à

$$\frac{\text{Emprunt}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Trésorerie affectée}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires.

b) Le montant consacré au remboursement des Parts bénéficiaires sera égal à

$$\frac{\text{Fonds propres E}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Trésorerie affectée}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires.

Sous réserve que l'application de ces formules le permette, la société remboursera annuellement un nombre de Parts bénéficiaires et rachètera annuellement un nombre d'Obligations correspondant au minimum aux proportions suivantes des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires et dudit emprunt : 4% de 2014 à 2020 ; de 3% de 2021 à 2030 ; de 2% de 2031 à 2033 et 0,5% de 2034 à 2040.

La partie de la Trésorerie affectée consacrée annuellement, respectivement, au remboursement de Parts bénéficiaires et au rachat d'Obligations sera répartie entre, d'une part, tous les titulaires de Parts bénéficiaires, d'autre part, tous les créanciers obligataires proportionnellement au nombre de Parts bénéficiaires et d'Obligations détenues par chacun.

Article 4

4.1. Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale que, à partir de l'exercice 2013, le bénéfice distribuable réalisé par la Société soit réparti de la sorte :

a) 5 % seront affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que la réserve atteigne 10% du capital social.

Dès qu'une partie de la réserve légale devient disponible, pour quelque raison que ce soit, elle est transférée au poste « réserves disponibles » du bilan.

b) Un dividende sera distribué aux actionnaires et aux titulaires de Parts bénéficiaires, dont le taux, par rapport, respectivement, au capital souscrit et aux fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires, est, dans la mesure du bénéfice distribuable, au moins égal à celui de l'intérêt fixe servi aux Obligations pour l'exercice concerné (la présente disposition n'étant applicable qu'à partir de l'approbation des comptes 2014).

c) L'éventuel solde est comptabilisé comme bénéfice reporté et constitue, avec les éventuelles réserves disponibles, le Montant affecté visé à l'article 4.2.

4.2. Immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société, et pour la première fois après l'approbation des comptes annuels 2013, la Société pourra affecter un montant égal à ses réserves disponibles et son bénéfice reporté (ci-après le « Montant affecté ») au rachat des Obligations et au remboursement des Parts bénéficiaires, conformément à ce qui est dit à l'article 4.3.

4.3. Le Montant affecté sera réparti comme suit :

a) Le montant consacré au rachat des Obligations sera égal à

$$\frac{\text{Emprunt}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Montant affecté}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires.

b) Le montant consacré au remboursement des Parts bénéficiaires sera égal à

$$\frac{\text{Fonds propres E}}{\text{Emprunt} + \text{Fonds propres E}} \times \text{Montant affecté}$$

Où

Emprunt = montant restant dû en vertu de l'Emprunt (capital et intérêts courus)

Fonds propres E = montant des fonds propres de la Société représentés par les Parts bénéficiaires.

Article 5

Le Conseil d'administration donnera son agrément à toute cession d'actions A entre les communes associées et Ecetia Intercommunale.

Article 6

Le règlement d'ordre intérieur est valable jusqu'au 31 décembre 2040, sauf modification ou abrogation anticipée par le Conseil d'administration, aux conditions de présence et de majorité prévues par les statuts

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LA FAMILLE, L'ENFANCE, LES AFFAIRES SOCIALES ET LES PRÊTS D'ÉTUDES » (DOCUMENT 13-14/RA/05).

A la tribune, Mme la Députée provinciale Katty FIRQUET donne la réponse du Collège à l'intervention de Madame Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités concernant « La Famille, l'Enfance, les Affaires sociales et les Prêts d'Études ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « L'AGRICULTURE » (DOCUMENT 13-14/RA/01).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS » (DOCUMENT 13-14/RA/03).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION » (DOCUMENT 13-14/RA/11).

A la tribune, M. le Député provincial Robert MEUREAU donne la réponse du Collège aux interventions :

- de MM. Jean-Claude JADOT, José SPITS et Daniel FRANZEN, Conseillers provinciaux sur le rapport d'activités concernant « L'Agriculture » ;
- de M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial sur le rapport d'activités concernant « L'Éducation physique et les Sports » ;
- de M. Rafik RASSAA, Conseiller provincial sur le rapport d'activités concernant « La Direction des Systèmes d'Information ».

Le Conseil prend connaissance des rapports d'activités concernant « L'Agriculture », « L'Éducation physique et les Sports » et « la Direction des Systèmes d'Information ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DE LA VIE » (DOCUMENT 13-14/RA/10).

A la tribune, Mme la Députée provinciale Katty FIRQUET, qui supplée M. Georges PIRE, Député provincial, Vice-président donne la réponse du Collège à l'intervention de M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités concernant « La Santé publique et la Qualité de vie ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT » (DOCUMENT 13-14/RA/07).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LA FORMATION ET LES CENTRES PMS ET PSE » (DOCUMENT 13-14/RA/08).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LA CULTURE » (DOCUMENT 13-14/RA/02).

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT « LE LOGEMENT » (DOCUMENT 13-14/RA/06).

A la tribune, M. le Député provincial Robert MEUREAU, qui supplée M. André GILLES, Député provincial-Président, donne la réponse du Collège à l'intervention de M. André GERARD, Conseiller provincial concernant le rapport d'activités de « L'Enseignement ».

M. André GILLES, Député provincial-Président, qui arrive en cours de séance, poursuit en donnant la réponse du Collège à l'intervention de M. André GERARD, Conseiller provincial sur le rapport d'activités concernant « La Formation et les Centres PMS et PSE ».

M. le Député provincial-Président André GILLES, suppléant M. Paul-Emile MOTTARD, absent donne également la réponse du Collège aux interventions :

- de M. José SPITS, Conseiller provincial sur le rapport d'activités concernant la Culture ;
- de M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial concernant le « Logement ».

Le Conseil prend connaissance des rapports d'activités concernant « L'Enseignement », « La Formation et les Centres PMS et PSE », « La Culture » et « Le Logement ».

M. le Président prononce le discours de fin de session.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2014.

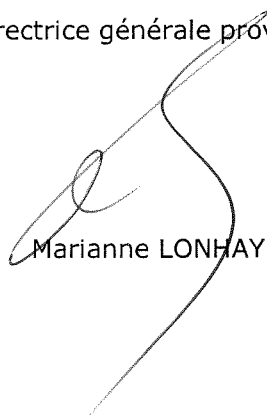
6. CLOTURE DE LA REUNION

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,



Marianne LONHAY



Claude KLENKENBERG.

**
*